

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept février à 20H30, le Conseil municipal de la commune de Chouzy-sur-Cisse, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 17 février 2015

Présents :

MMES LHERITIER, COURVOISIER, GACOIN, ALLOUIN, BESNARD, ROUSSEAU, STAINS, VIVET,
MM.BRISSON, NAVEREAU, GUYARD, ISSELE, PERDEREAU, RATTON

Absents excusés ayant donné procuration :

MME FRATOCCHI a donné procuration à MME GACOIN
M.FLEURY a donné procuration à MME ROUSSEAU
M. BRUNEAU a donné procuration à MME LHERITIER

Absents excusés : Mme BRIANT et M. GIOVANNELLI

Secrétaire de séance : Madame Virginie BESNARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente (30 janvier 2015) : Des modifications sont à apporter : Monsieur FLEURY était absent (et non présent), Monsieur GIOVANNELLI était présent (et non absent) et l'orthographe de Monsieur ISSELE est bien ISSELE et non ISSELLE.
Après ces modifications le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

I. INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Etat civil depuis le dernier Conseil municipal :
 - 1 naissance
 - 1 décès
- Urbanisme
 - 2 permis de construire ont été accordés
 - 3 déclarations préalables ont été accordées
 - 3 droits de préemption urbains n'ont pas été requis
- Tableau des élections

Madame le Maire rappelle les dates des élections départementales, les 22 et 29 mars prochain. Un tableau de présence est tenu en mairie afin d'avoir le nombre suffisant de personnes pour tenir le bureau de vote le 22 mars 2015.

- Autorisations Droit des sols (ADS)

Madame le Maire rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » du 24 mars 2014 dispose que les communes compétentes en droit des sols appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour assurer l'instruction de leurs actes à compter du 1^{er} juillet 2015.

En conséquence, l'instruction des dossiers d'urbanisme (Permis de construire, Déclarations préalables de travaux, Certificats d'urbanisme opérationnels, Permis d'aménager, etc) seront à compter du 1^{er} juillet 2015 instruits par la communauté d'agglomération Blaisoise, AGGLOPOLYS via une convention entre cette dernière et toutes les communes adhérentes.

Le montant des charges transférées pour la commune de Chouzy-sur-Cisse est estimé à 6 000 € annuel.

- Retour des services des Domaines pour la maison située 6 place de la mairie

Le service des Domaines estime la proposition de la Commune de Chouzy-sur-Cisse trop faible et ne l'accepte pas.

- 3 points de propreté

Deux points propreté ont été créés : un à Villeneuve et l'autre face au chemin des Coquelins. Une extension est réalisée route d'Onzain en direction du stade. Ces travaux sont réalisés par Agglopolys.

- Fibre optique jusqu'au particulier

Dans le cadre de la mise en place du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) porté par le Conseil général de Loir et Cher, un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Loir-et-Cher Numérique » a été créé entre le Département du Loir et Cher, la Région et les Communautés de Communes.

Le déploiement de la fibre optique et son financement sera assuré par un opérateur privé (Orange) sur le territoire de ce que nous qualifierons : D'Agglopolys canal historique. Le SMO a adopté à l'unanimité le déploiement sur 5 ans sur le département et donc sur une bonne partie du territoire de communauté de communes Beauce Val de Cisse assuré par des fonds publics.

- SIDELC :

Monsieur BRISSON fait état de la réunion tenue avec le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC).

La commune de Chouzy-sur-Cisse est adhérente au SIDELC. Ce syndicat nous donne la possibilité d'être subventionné sur les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité à hauteur maximale de 80 %. Lors d'une extension ou d'enfouissement d'un réseau d'éclairage public, l'aide est plafonnée à 9 000.00 €.

- Eclairage Public :

Madame le Maire rappelle les nouveaux horaires de l'éclairage public à compter du 2 mars 2015 sur le territoire communal soit :

- Tous les jours jusqu'à 23 heures
- Au centre bourg, également jusqu'à 23 heures, exceptées les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche où il sera prolongé jusqu'à 01 heure du matin.

Les programmes spéciaux liés aux jours fériés (nuit des 13 au 14, du 14 au 15 juillet, du 24 au 25 décembre et du 31 au 01 janvier) restent inchangés.

- Maintien du bureau de poste :

Le bureau de poste de la commune de Chouzy-sur-Cisse est maintenu. Une nouvelle organisation interviendra au cours du dernier trimestre 2015. Il sera ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 14h30 à 17h et le samedi de 10h à 12h. Des travaux seront réalisés par la Poste :

- La signalétique sera revue et améliorée afin de rendre visible le bureau de poste avec les nouveaux horaires
- Des travaux de modernisation intérieure seront effectués

- Retour commissions municipales et communautaires :

- Madame Martine COURVOISIER donne des nouvelles informations sur le projet d'aménagement du centre bourg.
- Pour l'aménagement de l'épicerie, les travaux seront pris en charge par la commune. Une construction d'une maison de santé est prévue ainsi qu'une pharmacie et trois logements adaptés avec des financements externes.
- Des réunions avec des bailleurs sociaux sont prévues.
- Une rencontre avec un paysagiste est planifiée vers la mi-mars 2015.
- Un groupe de travail est en cours d'élaboration afin de donner un avis sur toute la période d'élaboration du projet.

II. AFFAIRES GENERALES

2.1 Convention syndicat mixte du bassin de la Cisse

Le syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents a élaboré un protocole expérimental pour la saison 2014-2015 qui consiste à promouvoir l'ouverture coordonnée des vannages du bassin de la Cisse. Cette opération poursuit 4 objectifs :

- La qualité de l'eau
- La prévention des crues
- La migration piscicole
- L'auto-curage naturel

La gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques mobiles s'appuie sur 3 principes :

- Un principe de « période hivernale »
- Un principe de « seuil de débit d'ouverture »
- Un principe de « seuil de débit de fermeture »

Le syndicat propose à la commune propriétaire de plusieurs vannages, de signer la convention qui régit cette expérimentation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques de la Cisse et de ses affluents (protocole expérimental – saison 2014-2015 mis en place par le syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents).

III. AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Classe verte maternelle et élémentaire

Madame Martine COURVOISIER présente le projet de la classe de découverte des classes de la Moyenne section (MS) et du Cours préparatoire (CP) les 26,27 et 28 mai prochain à la ferme du Grand Liot à Langon (41320).

Il est demandé aux familles de fournir un pique-nique pour le premier repas. La classe de découverte comprend 2 nuits, 2 petits déjeuners, 4 repas et 4 activités encadrées pour un coût par enfants de 162.54 € soit un total de 8 127 € pour 50 enfants.

Les familles participent à hauteur de 81.27 €. Il reste 4 063.50 à financer.

Il convient de préciser la règle de participation de la commune tout en prenant comme base l'aide allouée à l'école élémentaire soit 9.54 € arrondi à 10 € par jour et par enfant.

Le Conseil municipal apporte, à l'unanimité, le soutien de la commune à la classe verte organisée par l'école maternelle à hauteur d'1/4 de la dépense, aide plafonnée à 10 € par jour et par enfant soit 10 € x 50 enfants x 3 jours = 1 500 €.

3.2 Remboursement téléphone portable garde-champêtre

Le 28 janvier 2015, le téléphone portable du service de la police municipale ne fonctionne plus. Il est donc nécessaire d'en acquérir un nouveau. Pour plus de rapidité, Monsieur Vernon a avancé personnellement l'achat.

Le Conseil municipal autorise le remboursement de l'achat du téléphone portable à Monsieur Jacky VERNON d'un montant de 110.99 €.

3.3 Exonération de la taxe d'aménagement des pigeonniers et colombiers

L'article 43 de la loi de finances rectificative pour 2014 permet aux collectivités territoriales d'exonérer totalement ou partiellement de la taxe d'aménagement, les pigeonniers, les colombiers et les abris de jardin soumis à déclaration préalable sans distinction de surface.

Les collectivités qui n'ont pas délibéré avant le 30 novembre 2014 pour exonérer les abris de jardins (article L 331-9 alinéa 8 du code de l'urbanisme) peuvent décider de cette exonération à la fois pour les pigeonniers, les colombiers et les abris de jardin soumis à déclaration préalable sans distinction de surface avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers à compter du 1^{er} janvier 2015.

3.4 Modification régie recette pour le concert Festillésime (buvette)

Lors du conseil municipal du 30 janvier 2015, une régie de recette a été créée pour le concert Festillésime du 13 mars prochain.

Il a été omis d'insérer la recette d'une buvette ainsi que les tarifs pratiqués.

Une nouvelle délibération annulant et remplaçant celle du 30 janvier 2015 doit être prise en y insérant la recette pour la buvette dont les tarifs pourraient être les suivants :

- 2 € la coupe de pétillant
- 0.50 € le verre de jus de fruit

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'annulation et le remplacement de délibération du 30 janvier dernier. Cette dernière reprend les mêmes dispositions en y ajoutant la recette d'une buvette pour le concert Festillésime du 13 mars 2015.

3.5 Subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 30 janvier 2015 de Monsieur le Préfet, élargissant le délai de demande de subvention au titre de la DETR,

- Décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention DETR pour contribuer au financement de l'aménagement de sécurité (point noir) sur la RD 58 à l'entrée du bourg pour un coût estimé à 150 000 €.

IV. PERSONNEL

4.1 Suppression de poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Lors du conseil municipal du 30 janvier 2015, un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, poste principalement affecté aux missions d'animation de l'ALSH, à l'entretien des bâtiments dédiés à ce service ainsi qu'au service de la cantine (surveillance et service) a été créé suite à la demande de deux agents de changer d'affectation.

La commission administrative a émis un avis favorable à la demande d'intégration directe dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 01/03/2015 d'un des agents ainsi que dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à compter du 01/03/2015 de l'autre agent.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 01/03/2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Le Maire,

Catherine LHERITIER